

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 5 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Robert MOUGNE, Mme Colette CHAVANOL, M. Michel CARRE, Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Serge DUVOUX, Mme Monique CLAIRE, Mme Madeleine BOUSSAC, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Pascale TOYER, Mme Christine THIRY, M. Stéphane AUDION, Mme Marie-Thérèse LACORD, M. Hervé GUENAI, Mme Claudine BLOIS.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : M. Jean-Michel RAMIER (procuration à M. Serge DUVOUX), Mme Pascale DEMEY (procuration à Mme Pascale TOYER), M. Bruno RIGODON, Mme Christine ELSER (procuration à Mme Christine THIRY).

La séance a été ouverte en séance ordinaire sous la présidence de M Robert MOUGNE, maire.

Madame Madeleine BOUSSAC a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1 COMPTE RENDU DES ACTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS

Signature de devis sur le budget principal :

- Réfection de la salle du conseil pour 4 086,47 € T.T.C. avec Patrice MORISSET,
- Changement d'une porte cassée au centre de loisirs pour 3 214,80 € T.T.C. avec Florent TOYER,
- Spectacle « Festillésime » pour 1 750,00 € TTC avec la Compagnie Toutes Directions,
- Transports pour les sorties du centre de loisirs d'été pour 2 181,79 € T.T.C. avec la Compagnie du Blanc Argent,
- Camp d'été du centre de loisirs pour 1 680,00 € T.T.C. avec l'A.D.C.L.

Signature de 2 contrats pour des agents contractuels aux services techniques afin de remplacer des agents en congé maladie couvrant les périodes respectives du 1^{er} septembre au 25 et 29 octobre 2017.

Vente de 3 concessions trentenaires pour 600,00 €.

2 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRM : TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRÉ et pour se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, par délibération en date du 30 juin 2016, a complété le champ de ses compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017.

Au surplus et à compter du 1^{er} janvier 2018, la loi NOTRÉ confie une nouvelle compétence obligatoire aux intercommunalités. En effet, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) fera l'objet d'un transfert automatique des communes vers l'échelon intercommunal, au sens de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

De plus, et pour continuer à bénéficier de la DGF bonifiée, par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire de la CCRM a décidé de se doter de 2 compétences supplémentaires précisées à l'article L5214-23-1 du CGCT et d'opter pour les compétences optionnelles suivantes :

- En matière de politique de la ville :
 - élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,

- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Par ailleurs, il a également été ajoutée une compétence supplémentaire dans la catégorie des compétences dites facultatives, permettant le transfert à la CCRM des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes à l'EPCI.

Le transfert de cette dernière contribuera à l'amélioration du coefficient d'intégration fiscale de la CCRM.

Cependant, la Communauté de Communes ayant été contrainte d'ajouter une compétence supplémentaire pour remplir les nouvelles conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée, le Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2017, à l'unanimité, a décidé d'ajouter la compétence « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » dans ses statuts.

Notre commune a été notifiée de la délibération y afférente.

Aussi et pour ce faire, la Communauté de Communes a modifié l'article 5 de ses statuts.

Il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification des délibérations de l'EPCI, pour se prononcer sur ces modifications des statuts. A défaut de délibérations dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ces modifications statutaires sont ensuite prononcées par arrêté du représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **APPROUVE** les modifications de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois avec effet au 1er janvier 2018, telles que rédigées lors des Conseil Communautaire du 26 juin 2017 puis du 22 septembre 2017,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

3 TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DES COMMUNES DE GIEVRES ET MUR DE SOLOGNE A LA CCRM

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRÉ, prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, notamment en matière économique, et la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique, à compter du 1er janvier 2017, qui conduit ainsi au transfert des zones d'activité économique communales existantes aux EPCI.

Pour se mettre en conformité avec la loi NOTRÉ, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, par délibération du 30 juin 2016, a modifié les statuts de la Communauté de Communes. Cette modification a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 septembre 2016.

Aussi et à compter du 1er janvier 2017, toute création de ZAE relèvera désormais de la compétence exclusive de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes exercera de plein droit, en lieu et place des communes du territoire, la gestion intégrale de ces zones d'activité économique, et plus précisément la création, l'aménagement, la viabilisation, la commercialisation des emprises foncières ainsi que l'entretien des zones d'activités existantes et futures.

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées (article L.1321-1, L.1321-2 du CGCT), ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Cependant et s'agissant du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes notamment pour les terrains disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

De ce fait et après avoir identifié les zones, l'inventaire a été étudié par le bureau communautaire, et sur sa proposition, les zones d'activité communales du Grand Chêne à Gièvres et de l'Etang Marais à Mur de Sologne, sont concernées par ce transfert.

Au 1er janvier 2017, ces ZAE sont, de droit, mises à disposition de la CCRM.

Pour ce faire, un état exhaustif des biens mobiliers et immobiliers sera retranscrit dans un procès-verbal.

Ce procès-verbal sera établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Il précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens ainsi que les modalités financières du transfert.

Lors de la réunion en date du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, a décidé de suggérer aux communes de Gièvres et Mur de Sologne de transférer respectivement la zone d'activité économique « Le Grand Chêne » et « L'Etang Marais » à la Communauté de Communes.

Le transfert des zones d'activité est proposé aux conditions suivantes :

➤ **ZAE DU GRAND CHENE A GIEVRES**

Les biens objets du présent transfert sont situés au lieu-dit « Le Grand Chêne » à l'intersection de la RD 128 et RD 976, représentant une superficie totale de 46 869 m², et se composent de terrains cessibles destinés à être vendus à des tiers, et de terrains non cessibles accueillant des infrastructures publiques.

A/ CONDITIONS PATRIMONIALES

1. Identification des biens à transférer en pleine propriété

Les cessions porteront uniquement sur les terrains à aménager, en cours d'aménagement ou aménagés et en cours de commercialisation appartenant à la commune de Gièvres.

Ainsi il sera proposé de transférer, en pleine propriété, les terrains cessibles cadastrés B 1116, B 1117, B 1118, B 1568 et B 1569 représentant une superficie de 20 246 m². Ces terrains sont en partie boisés et ne sont pas viabilisés.

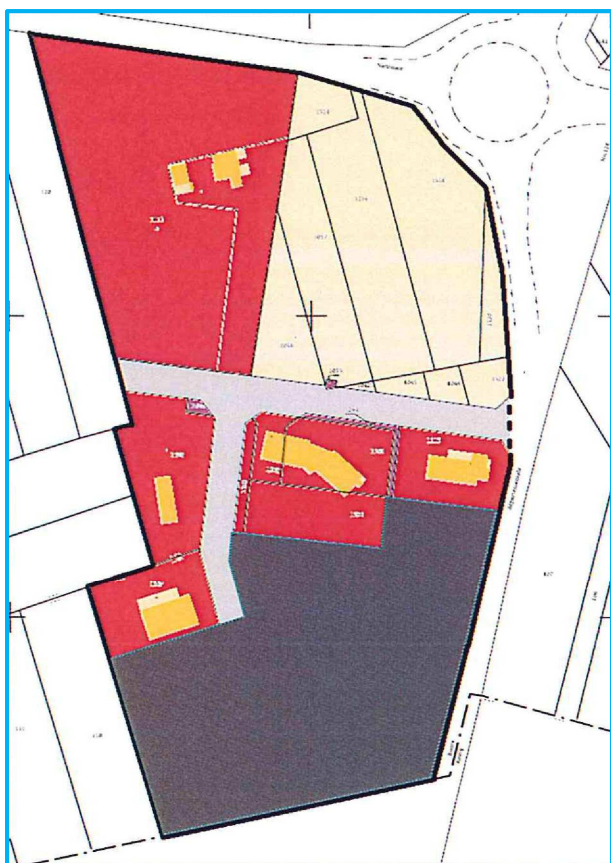
2. Identification des biens à transférer dans le cadre d'une mise à disposition

Les biens du domaine public étant inaliénables, seuls les biens appartenant au domaine privé de la commune peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété.

Ainsi seront mis à disposition de la communauté de communes :

- Les terrains non cessibles, constitués des parcelles B 1055, B 1264 et B 1321, représentent une superficie de 245 m²,
- 300 mètres linéaires de voirie publique,
- 4 candélabres situés sur le côté droit de la voirie interne,
- Les boîtiers de raccordement,
- Un panneau de signalisation des entreprises à l'entrée de la zone,
- Deux bornes d'incendie installées en bordure des parcelles B1568 et B1115,
- Un transformateur électrique installé sur la parcelle non cessible B 1055 (si propriété de la commune).

En ce qui concerne les réseaux d'eau et d'assainissement, ceux-ci relevant de la compétence de la commune, ils ne seront pas mis à disposition de la CCRM.



Légende	
	Occupée
	Libre équipée
	Libre non équipée
	Infrastructure
	Zone verte
	Extension possible
	Domaine public
	Domaine privé cessible

➤ ZAE DE L'ETANG MARAIS A MUR DE SOLOGNE

Les biens objets du présent transfert, d'une superficie totale de 12 367 m², sont situés au lieudit « L'Etang Marais » le long de la RD63, et se composent de terrains cessibles destinés à être vendus à des tiers, et de terrains non cessibles accueillant des infrastructures publiques.

A/ CONDITIONS PATRIMONIALES

1. Identification des biens à transférer en pleine propriété

Les cessions porteront uniquement sur les terrains à aménager, en cours d'aménagement ou aménagés et en cours de commercialisation appartenant à la commune de Mur de Sologne.

Ainsi il sera proposé de transférer, en pleine propriété, les terrains cessibles cadastrés E 721, E 723, E 769, E 772 et E 776, représentant une superficie de 5 553 m² et équipée.

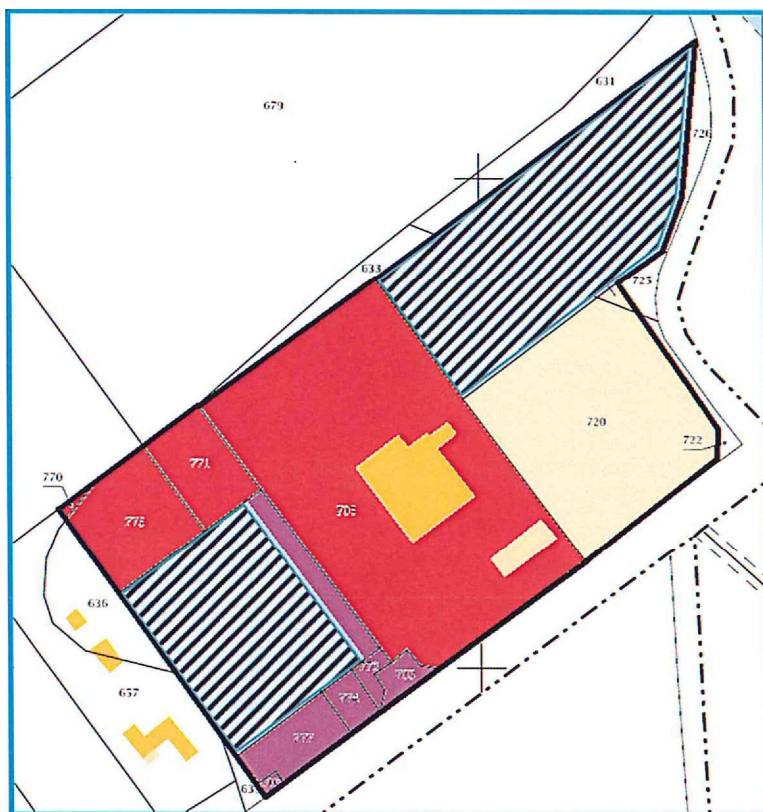
2. Identification des biens à transférer dans le cadre d'une mise à disposition



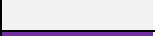





Les biens du domaine public étant inaliénables, seuls les biens appartenant au domaine privé de la commune peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété.

Ainsi seront mis à disposition de la communauté de communes :

- Les terrains non cessibles cadastrés E 703, E 707, E 773, E 774 et E 777 d'une contenance de 622 m²,
- 2 candélabres constituant l'éclairage public le long de la départementale RD63,
- Des grilles « fausse coupure » sont implantées sur les parcelles E 721 et E 723,
- Les parcelles E 773, E 774 E 777 et E 707 accueillent un dispositif de réserve incendie,
- Un totem de signalisation de la zone d'activité est présent le long de la RD63,
- Il n'existe pas de voirie interne, seulement une entrée en calcaire. La parcelle E 772 est traversée par un chemin qui permet la desserte des parcelles du fonds de la zone.

En ce qui concerne les réseaux d'eau et d'assainissement, ceux-ci relevant de la compétence de la commune, ils ne seront pas mis à disposition de la CCRM.



Légende	
	Occupée
	Libre équipée
	Libre non équipée
	Infrastructure
	Zone verte
	Extension possible
	Domaine public
	Domaine privé cessible

B/ MODALITES DU TRANSFERT

Conformément à l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens mis à disposition aura lieu à titre gratuit. Par conséquent, ce transfert de propriété, fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par la Communauté de Communes.

Il sera proposé que le transfert des terrains cessibles, en pleine propriété, soit également consenti à titre gratuit.

Il est précisé que le transfert des ZAE et plus précisément les conditions financières et patrimoniales seront décidées selon les dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **APPROUVE** le transfert des zones d'activité communales du « Grand Chêne » à Gièvres et de « l'Étang Marais » à Mur de Sologne à la CCRM, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **APPROUVE** les modalités de ces transferts, ci-avant énoncées,
- **DECIDE** le transfert des terrains cessibles de ces zones d'activité économique en pleine propriété et à titre gratuit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

4 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN, GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » : PROCES-VERBAL DE TRANSFERT AVEC LA CCRM

En application de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRé, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est devenue une compétence obligatoire des Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour se mettre en conformité avec la loi NOTRÉ, la modification des statuts de la CCRM a été actée par arrêté préfectoral n°41-2016-09-29-023 du 29/9/2016.

En application des articles L.5211-17 et L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire de l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Ainsi, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ainsi que les modalités financières éventuelles de cette mise à disposition, y compris si celle-ci intervient à titre gratuit.

La Communauté de Communes assumera l'ensemble des obligations du propriétaire, elle possédera tous pouvoirs de gestion sur les biens ainsi mis à disposition.

Le Président de la Communauté de Communes nous a notifié le 13 juillet 2017 la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, adoptant le procès-verbal de transfert lié à cette compétence tel qu'annexé à la présente délibération.

Après examen les subventions encaissées pour la construction initiale de l'aire d'accueil des gens du voyage ne sont pas précisées dans le procès-verbal présenté. Il est suggéré de corriger ce point avec le détail suivant :

- Compte 1321 : Etat 133 174,00 €.
- Compte 1323 : Conseil Général 15 962,00 €,
- Compte 1328 : CAF 41 6 000,00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (16 Pour, 1 Contre et 1 Abstention) :

- **DEMANDE** d'intégrer au sein de l'article 7 « Modalités comptables » du procès-verbal de transfert lié à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », les comptes liés aux subventions encaissées pour la construction initiale de 2008 pour un montant total de 155 136,00 €,
- **ADOpte** le procès-verbal de transfert lié à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », avec effet au 1^{er} janvier 2017, avec les précisions intégrées du point précédent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal modifié et tous les documents nécessaires à ce transfert,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

5 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS » : PROCES-VERBAL DE TRANSFERT AVEC LA CCRM

En application de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRÉ, la compétence de la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés exercée par les communes est devenue une compétence obligatoire des Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour se mettre en conformité avec la loi NOTRÉ, la modification des statuts de la CCRM a été actée par arrêté préfectoral n°41-2016-09-29-023 du 29/9/2016.

En application des articles L.5211-17 et L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire de l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ainsi que les modalités financières éventuelles de cette mise à disposition, y compris si celle-ci intervient à titre gratuit.

La Communauté de Communes assumera l'ensemble des obligations du propriétaire, elle possédera tous pouvoirs de gestion sur les biens ainsi mis à disposition.

Le 29 Mars 2017 il a été pris une délibération par la commune pour la clôture du budget annexe « Ordures Ménagères » dans laquelle le conseil municipal a souhaité transférer l'excédent de ce budget vers le budget principal, accompagné des titres de recette non recouverts issus de ce budget.

Vu la délibération du 29 Mars 2017 relative à la clôture du budget annexe « Ordures Ménagères »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **DEMANDE** d'intégrer au sein de l'article 7 « Modalités comptables » du procès-verbal de transfert lié à la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers », les comptes liés aux titres non recouverts, notamment aux comptes 4111 « Clients – amiable » et 4116 « Clients – contentieux ».
- **ADOpte** le procès-verbal de transfert lié à la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers », avec effet au 1^{er} janvier 2017, après modification, avec les précisions intégrées du point précédent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal modifié et tous les documents nécessaires à ce transfert, et à déroger à la délibération du 29 mars 2017 afin de respecter les modalités comptables précisées dans le procès-verbal modifié de transfert.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

Monsieur Hervé GUENAIIS rappelle que la commune a subi le passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, augmentant un peu plus les inégalités entre habitants contributeurs et une proportion non négligeable d'habitants non taxables.

Monsieur le Maire rappelle les pistes envisagées par la Communauté de Communes pour pallier à ces inégalités, celles-ci demandent à être validées juridiquement.

6 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAI ET DU MONESTOIS : **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES** **TRANSFEREES**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a complété le champ des compétences obligatoires des Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, par arrêté préfectoral n°41-2016-09-29-023 du 29/9/2016, les compétences communales suivantes ont été transférées à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers,
- Zone d'activité économique.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) rend ses conclusions lors de chaque transfert ultérieur et doit se prononcer sur l'évaluation des charges dans les 9 mois à compter de la date du transfert.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté de Communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes et qui, le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation des communes.

Ce rapport a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres.

Ainsi dans sa réunion du 22 juillet 2017, la CLECT a traité les flux financiers afférents aux compétences transférées par les communes et a rédigé un rapport, que ses membres ont voté à l'unanimité. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2017 au titre des compétences transférées.

Par courrier reçu le 28 juillet 2017, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois nous a notifié le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T), adopté à l'unanimité par la commission lors de sa réunion du 22 juillet 2017.

Pour les communes, le montant des attributions de compensation définitives pour 2017 est fixé comme suit :

COMMUNES	A.C. décidées par le Conseil communautaire en 2014	Charges retenues O.M.	Charges retenues ZAE	Charges retenues Aires des G.D.V.	A.C. à compter de 2017
BILLY	52 295				52 295
CHATRES / C	94 935	0			94 935
GIEVRES	114 072	0	0	- 42 239	71 833
LA CHAPPELLE	0	0			0
LANGON	56 136	0			56 136
LOREUX	0				0
MARAY	0	0			0
MENNETOU / C	65 877	0			65 877
MUR DE SOLOGNE	78 133		0		78 133
PRUNIER S.	289 372	0			289 372
ROMORANTIN-L	5 251 640	0		- 81 615	5 170 025
ST JULIEN / C	10 564	0			10 564
ST LOUP	0	0			0
VILLEFRANCHE / C	327 306	0			327 306
VILLEHERVIERS	39 089	0			39 089
TOTAL	6 379 419	0	0	- 123 854	6 255 565

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (17 Pour et 1 Abstention) :

- **REFUSE** le rapport de la CLECT, en date du 22 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges transférées tel qu'annexé à la présente délibération, celui-ci se basant sur une estimation approximative de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » se basant sur l'utilisation faite sur une autre commune (ROMORANTIN-LANTHENAY), n'intégrant aucun étalement des subventions notifiées, et rattaché à aucun service effectif à ce jour.
- **REFUSE** les charges retenues au titre de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » venant réduire l'attribution de compensation à compter de 2017.

7 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2016

Monsieur le Maire, vice-président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, présente et donne lecture des grandes lignes du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois pour l'année 2016. Les documents sont consultables en mairie.

Monsieur le Maire rappelle que cette présentation ne fait l'objet d'aucune délibération.

8 RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur Stéphane AUDION, vice-président du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable Gièvres Pruniers-en-Sologne, présente et donne lecture des grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable établi par le syndicat pour l'année 2016. Les documents sont consultables en mairie.

Monsieur le Maire rappelle que cette présentation ne fait l'objet d'aucune délibération.

9 AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF DE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a conclu, avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), un contrat collectif de prévoyance « Maintien de Salaire » pour la garantie indemnités journalières de son personnel.

Il expose que la MNT a constaté une dégradation des résultats techniques de cette garantie, qu'en conséquence, elle a décidé, dans le cadre d'un avenant, de procéder à une augmentation de la cotisation des fonctionnaires territoriaux en portant le taux à 2,93 % à compter du 1er janvier 2018 contre 2,64 % actuellement.

Actuellement cette cotisation est uniquement supportée par les agents y ayant adhéré sous la forme d'un prélèvement sur le bulletin de paie. Cette actualisation n'a donc aucun impact budgétaire.

CONSIDERANT que cette modification résulte d'une situation conjoncturelle,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, ou la 1ère adjointe en son absence, à signer cet avenant portant le numéro 2018 R.

10 CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture à la concurrence du marché du gaz naturel se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés vente (TRV) de gaz naturel prévue par la loi de consommation du 17 mars 2014 et notamment la suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWH à compter du 31 décembre 2014, obligeant les communes à souscrire des contrats adaptés.

Sur l'ensemble du patrimoine communal, seuls trois sites sont concernés par cette réglementation : le groupe scolaire Marcel VATIN joint à la cantine, le groupe scolaire Edgard PERRAULT et la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la démarche de consultation réalisée et propose d'accepter la proposition d'EDF Collectivités Grand Centre dont l'estimation annuelle pour une consommation de 206 086 KWH (abonnement 11,05 € HT par mois et par site et prix au KWH 4,093 c€ HT) s'élève à 11 817,00 euros TTC par an.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (17 Pour 1 Abstention) :

- **ACCEPTE** l'offre de gaz naturel de la société EDF Collectivités Grand Centre à effet au 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'offre de gaz naturel d'une durée de 24 mois à tarifs fixes et sans engagement de consommation avec la société EDF Collectivités Grand Centre.

11 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle le projet de transfert des services techniques communaux 15 avenue de la gare avec la réhabilitation d'un bâtiment et la construction d'un hangar destiné aux véhicules.

Une consultation a été lancée pour estimer l'enveloppe de travaux et le montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre. Suite à l'évaluation de l'enveloppe, il est proposé de contractualiser avec la société JULIEN & COESNON S.A.R.L., architecte D.E.S.A..

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **ACCEPTE** la proposition de maîtrise d'œuvre de la société JULIEN & COESNON S.A.R.L pour la construction d'un hangar pour les services techniques pour un montant de 23 760,00 € H.T. avec un taux de rémunération à 7,20 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à cette affaire,
- **DIT** que le financement est prévu au budget primitif 2017

Monsieur Hervé GUENAIIS précise qu'il faudra veiller à prendre toutes les sécurités afin de bien encadrer la mission de l'architecte et notamment sur les responsabilités lui incombant.

12 AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX A LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le contenu des travaux de construction de la médiathèque et les différentes délibérations relatives à la passation des marchés de travaux et d'avenants à ceux-ci.

Dans le cadre des travaux, il est proposé des plus afin d'ajouter, sur conseil de la Direction de la Lecture Publique, un bureau destiné à la confidentialité pour le professionnel à recruter. Le lot « peinture » n'a pas mesuré à temps l'incidence financière et la réalisation d'un support à maquette doit être retirée du lot « menuiseries extérieures » qui rencontre trop de difficultés techniques de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (16 Pour, 1 Contre et 1 Abstention) :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants pour les lots suivants :

Lots	Entreprises	Montant initial du marché HT	Montant des précédents avenants HT	Montant HT de l'avenant	Montant Total du marché HT	% par rapport au marché initial
lot n°1 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	CLEMENT TP DE SOLOGNE	83 300,52 €	néant	néant	83 300,52 €	0,00%
lot n°2 MAÇONNERIE	VIANO	109 510,85 €	néant	néant	109 510,85 €	0,00%
lot n°3 CHARPENTE ET BARDAGE BOIS – COUVERTURE EN ARDOISES	RAPAUD-DOSQUE	189 837,76 €	1 170,39 €	néant	191 008,15 €	0,62%
lot n°4 MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM – SERRURERIE	ETABLISSEMENTS CANCE	64 920,00 €	néant	- 4 086,00 €	60 834,00 €	-6,29%
lot n°5 MENUISERIES INTERIEURES EN BOIS	MILITON	26 845,50 €	1 375,00 €	néant	28 220,50 €	5,12%
lot n°6 PLATRIERIE – ISOLATION	Bernard & David FORGET	29 870,09 €	560,00 €	néant	30 430,09 €	1,87%
lot n°7 FAUX PLAFONDS	TOUTRAVAUX	20 206,83 €	364,35 €	néant	20 571,18 €	1,80%
lot n°8 ELECTRICITE – VMC – SECURITE INCENDIE	ELEC SERVICE CENTRE	37 870,00 €	néant	néant	37 870,00 €	0,00%
lot n°9 CLIMATISATION REVERSIBLE	VALENCAY CONFORT	27 684,11 €	néant	néant	27 684,11 €	0,00%
lot n°10 PLOMBERIE – SANITAIRES	VAL DE LOIRE MAINTENANCE SERVICE	8 627,28 €	néant	néant	8 627,28 €	0,00%
lot n°11 REVETEMENTS DE SOLS – FAÏENCE	SRS	27 811,09 €	néant	néant	27 811,09 €	0,00%
lot n°12 PEINTURE	SPB	12 552,78 €	néant	617,00 €	13 169,78 €	4,92%
TOTAL		639 036,81 €	3 469,74 €	-3 469,00 €	639 037,55 €	0,00%

13 TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'organisation du transport scolaire depuis le 1^{er} septembre 2017 et le rôle de la commune en tant qu'organisateur de second rang après le Conseil Régional.

La commune a été destinataire au 1^{er} septembre 2017 d'un courrier émanant du Conseil Départemental signalant l'interdiction d'avoir des points de ramassage scolaire sur la voie départementale RD 724 trop fréquentée. Il y a été précisé d'organiser le transfert de ces points sur le réseau communal.

Afin de garantir de la sécurité des enfants, il a été choisi d'adapter l'emplacement des points de ramassage et le circuit du car, après avoir réalisé des essais de giration. Toutefois le nouveau circuit occasionnera un surcoût tarifaire passant de 193,68 € H.T. à 205,49 € H.T.

Il est donc proposé au Conseil Municipal un avenant au contrat prenant en compte ce surcoût et le nouveau trajet.

Le Conseil Régional du Centre Val-de-Loire a été sollicité afin de rédiger un avenant à la convention d'organisation du transport scolaire permettant d'y intégrer à la fois le changement de trajet mais aussi l'augmentation tarifaire de la part subventionnée par celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **ACCEPTE** l'avenant au contrat avec l'entreprise « Compagnie du Blanc-Argent » portant le tarif journalier du ramassage scolaire, option 1 comprise, à 205,49 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec le Conseil Régional Centre Val de Loire pour prendre en compte le changement de trajet, les déplacements de points de ramassage et l'évolution tarifaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame la 1ère adjointe en cas d'absence, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

14 REMBOURSEMENT SUITE A SINISTRES

Monsieur le Maire évoque plusieurs sinistres subis par la commune et pour lesquels les responsables devront indemniser la Commune.

Au titre des délégations Monsieur le Maire est autorisé par délibération du 15 avril 2014 à encaisser les indemnités de sinistres issues des assurances, pour autant certains sinistres sont directement remboursés par les responsables eux-mêmes aussi il est proposé de l'autoriser à encaisser les sommes.

Les sinistres évoqués et les relevés des frais à indemniser sont les suivants :

- détérioration d'un panneau de signalisation suite à un choc avec un véhicule sur la RD 54 au niveau du rond-point François POINCLOU, pour laquelle une enquête a permis d'identifier le responsable auquel il est demandé 300,22 € TTC,
- détérioration des abords de voirie rue des saules et de l'engazonnement suite à l'enlèvement d'un poids lourd non autorisé à y stationner, pour lequel l'entreprise de transport souhaite nous indemniser pour le montant évalué à 298,82 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les sommes présentées au titres des remboursements de sinistres.

15 REMISE DE MEDAILLES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors de l'inauguration de l'espace culturel de GIEVRES le 3 Octobre 2017, il a pris l'initiative de remettre la médaille communale à Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre auprès du Ministre de l'Intérieur, et Sénatrice du Loir-et-Cher. Il souhaiterait avoir l'assentiment du Conseil Municipal pour cette action et propose une délibération pour le conforter dans ce choix.

Parallèlement à cette action il propose la remise d'une médaille de la commune à Monsieur Michel CARRE pour son engagement et toutes ses missions réalisées durant 40 ans de service comme sapeur-pompier volontaire à GIEVRES dont 29 ans comme chef de centre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix exprimées (13 Pour, 1 Contre et 4 Abstentions) de donner un avis positif à l'action de Monsieur le Maire pour la remise de médaille communale à Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre auprès du ministre de l'Intérieur, et Sénatrice du Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix exprimées, de donner un avis positif à la proposition de Monsieur le Maire de remise de médaille communale à Monsieur Michel CARRE.

16 QUESTIONS DIVERSES

Madame Pascale TOYER remonte la demande d'administrés inquiets de la non-réouverture de la poste suite au récent sinistre.

Monsieur le Maire explique que lors des discussions avec les responsables de la poste il a été évoqué la difficulté de réparer les dommages pendant la période estivale mais que la poste doit ré-ouvrir sous peu. Toutefois la direction de la poste n'a pas caché son souhait à terme de fermer le bureau postal. Le conseil municipal aurait alors à s'exprimer pour soit ouvrir un service communal soit trouver une solution avec un commerce local par exemple.

Madame Pascale TOYER précise qu'au sein du site médical les toilettes sont mal adaptées au handicap. La présence d'une barre pour aider à se relever serait souhaitable.

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI informe le Maire d'une demande des administrés de Villedieu pour trouver des solutions d'abaisser la vitesse des véhicules notamment avec des ralentisseurs.

Monsieur Michel CARRE, Maire-adjoint en charge de la voirie, précise que des demandes ont été faites au Conseil Départemental qui préconise une intervention communale après déplacement des panneaux d'agglomération. Il en découle l'entretien futur de cette portion de voirie qui reviendrait à la charge de la commune.

Madame Christine THIRY souhaite connaître les projets pour l'utilisation de l'ancienne bibliothèque.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une réflexion en cours sur l'utilisation future mais aucun projet d'arrêté. Madame Françoise GILOT-LECLERC précise qu'il reste à ce jour à débarrasser le bâtiment avant de pouvoir accueillir un quelconque projet.

Monsieur Hervé GUENAIIS évoque l'entretien des abords du canal et notamment le nombre de peupliers morts. L'état de ces arbres commence à créer une situation dangereuse, il serait souhaitable que le Syndicat Intercommunal du Canal de Berry intervienne.

Monsieur le Maire s'engage à interroger le syndicat sur ce problème.

Monsieur Hervé GUENAIIS informe le conseil municipal de dégradations notamment un banc cassé au bassin du canal.

Madame Marie-Thérèse LACORD évoque une précédente discussion sur l'entretien de haies face à la boucherie. Celles-ci ont certes été taillées mais de manière trop succincte et continuent à gêner la circulation sur le trottoir.

Madame Marie-Thérèse LACORD souhaite savoir si un projet de centre commercial est en cours pour regrouper différents commerces du bourg.

Monsieur le Maire répond dans un premier temps de manière ironique mais évoque ensuite les soucis de maintenir des commerces en centre bourg suite à la fermeture de la boucherie. Il prévoit pour l'instant de rencontrer les chambres consulaires (Chambres des Métiers et CCI) pour étudier des solutions. Il n'y a pas à ce jour de projet précis mais une volonté de trouver les bons instruments.

La séance est levée à 23 heures et 40 minutes.